

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**Séance du **17 décembre 2020**,**Nombre de conseillers****En exercice** 19**Présents** 18**Votants** 19**Procuration** 1

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Fêtes de la

commune sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de convocation : 11/12/2020**Date d'affichage : 11/12/2020**

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, BOISSAY, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, TOUCHEBEUF, NOËL, GRANDE, BACOU, ROUZAUD.

Mme Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Francis ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2020-91 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre dernier est adopté à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-92 Désignation du représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT*Exposé*Monsieur le Maire rappelle que la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Métropole est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Métropole.

Suite aux nouvelles élections municipales, Monsieur CORTES a été désigné représentant titulaire de la CLECT par délibération du 26 mai 2020 cependant, il convient de procéder à une nouvelle désignation car Toulouse Métropole n'avait pas encore délibéré sur le renouvellement de cette Commission.

Ainsi, suite au renouvellement général et par délibération n°DEL-20-0451 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de Toulouse Métropole a procédé à la création de la CLECT et à la détermination du mode de désignation au sein de cette commission. Il a décidé que la composition de la CLECT est fixée à un représentant par commune membre et dix représentants pour la commune de Toulouse.

Décision

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à la désignation de son représentant conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à la désignation :

- Monsieur Didier CORTES est élu représentant titulaire.

Il déclare accepter son mandat.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante la nécessité de procéder au renouvellement du vote de la décision modificative ci-jointe suite à des erreurs d'écritures sur le projet présenté lors du Conseil Municipal du 12 novembre, (délibération n°2020-86).

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative qui annule et remplace la DM n°2 votée le 12/11/2020 :

La délibération est adoptée à :

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Délibération n°2020-94 Modalité de remboursement de l'achat des masques à Toulouse Métropole

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, afin de protéger la population la commune de Flourens s'est associée à Toulouse Métropole pour acquérir des masques réutilisables. Les masques ont été achetés par Toulouse Métropole et sont désormais refacturés à chaque commune.

Le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement aux achats des communes à hauteur de 50% du coût TTC des masques (TVA 5,5%), sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2€/masques réutilisables, et ce pour les commandes passées du 13 avril au 1^{er} juin 2020.

La commune de Flourens a passé une commande de 2 000 masques pour un montant de 3 566 € TTC.

Modalité de remboursement pour la commune de Flourens :

Masques alternatifs GEDIVEPRO pour les habitants	Coût Total d'acquisition (en € TTC)	Montant remboursé à Toulouse Métropole (50% du coût d'acquisition TTC)	Montant facturé aux communes (50% du coût d'acquisition TTC)
2 000	3 566 €	1 783 €	1 783 €

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **d'autoriser de rembourser à Toulouse Métropole la somme de 1 783 € pour l'achat de masques, déduction faite de la participation de l'Etat, sur les crédits nécessairement prévus au budget communal.**

La délibération est adoptée à :

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-95 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2021

Exposé

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de cette possibilité.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021, pour un montant de 204 738.00 €.

Rappel dépenses d'investissement 2020 :

- Hors chapitre 16 (remboursement de la dette)
- Les RAR au titre de 2019
- Les dépenses imprévues

Crédits pouvant être ouverts
818 954.00€ / 4 = 204 738.00€

Ventilation proposée pour l'affectation de ces crédits d'investissement :

Immobilisations en cours, chapitre 23 :

Opérations	Crédits votés en 2020 + DM1 + DM2	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Travaux école maternelle	548 101.00 €	137 025.00 €
Accessibilité ERP	44 000.00 €	11 000.00 €
Toiture Presbytere + nettoyage église	44 590.00 €	11 147.00 €
Renovation court de tennis	83 043.00 €	20 761.00 €
Chaudière Mairie	16 840.00 €	4 210.00 €
Matériel service technique	7 615.00 €	1 904.00 €
Mise en sécurité des bâtiments communaux	5 565.00€	1 391.00€
Informatique école	1 500.00€	375.00 €
Mur soutien élémentaire	35 000.00 €	8 750.00 €
Table orientation	10 000.00 €	2 500.00 €
Serveur informatique Mairie	11 500.00€	2 875.00€
Chauffage église	11 200.00 €	2 800.00 €

Les crédits correspondants seront repris au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Délibération n°2020-96 Autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la création d'une aire de jeux à destination des pré-ados

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que suite à la réunion publique du 16 octobre 2020 sur la participation citoyenne, trois projets ont été proposés :

- un verger partagé,
- un terrain de beach sport,
- une aire de jeux pour pré-ados.

Des groupes de travail autour de ces projets se sont alors créés, l'un d'eux a été retenu pour solliciter la subvention annuelle de l'Etat (DETR), autrement dit l'aire de jeux pour pré-ados.

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Aire de jeux de la société HAGS	63 097,85 €	75 717,42 €

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 75 717,42€ TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation:

- de réaliser ces travaux selon les devis établis,
- de demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous établi

DETR	35%	22 084,25 € HT	26 501,09 € TTC
------	-----	----------------	-----------------

Conseil Départemental	35%	22 084,25 € HT	26 501,09 € TTC
Commune	30%	18 929,35 € HT	22 715,23 € TTC
Total		63 097,85 € HT	75 717,42 € TTC

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,*
- *d'approuver le plan prévisionnel de financement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-97 Demande de subvention afférente aux formations et à l'achat de tablettes tactiles à destination du Centre de Loisirs, des écoles et du Centre Animation Jeunesse

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'une nouvelle méthode de gestion de présence des élèves a été demandée par la CAF ce qui entraîne l'achat de 3 tablettes tactiles à destination du centre de loisirs maternelle, élémentaire et du Centre Animation Jeunesse, et le financement d'une formation au logiciel « Loisirs & Accueil » afin de faciliter le pointage en temps réel de la présence des enfants sur les temps périscolaires et d'animation jeunesse.

Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Solution de pointage sans fil tablette tactile (logiciel et tablettes)	1 552 €	1 862,40 €
Journées de formation	1 200 €	1 200 €
Total	2 752 €	3 062,40 €

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 2 752 € HT soit 3 062,40 € TTC, Monsieur le maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT	Montant TTC
CAF	40%	1 100,80 €	1 224,96 €
Autre financement	60%	1 651,20 €	1 837,44 €
Total		2 752 €	3 062,40 €

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- *à signer le devis correspondant,*
- *d'approuver le plan prévisionnel de financement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020- 98 Rénovation EP RM 57 et 64 suite à l'aménagement des voies métropolitaines (PARM) par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23/06/2020 concernant la Rénovation EP RM 57 et 64 suite à l'aménagement des voies métropolitaines (PAMM) - référence : 2AT 2, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 25 ensembles d'éclairage public,
- Dépose de 3 lanternes d'éclairage public sur poteaux en béton,
- Création d'un réseau souterrain d'environ 1 600 mètres de longueur en conducteur U1000R02V réparti sur les coffrets de commande EP P19 ZA1, P24 LANCEFOC et P9 VIGNALIS,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 à 8 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 70 Watts bi-puissance pour l'éclairage du rondpoint,
- Fourniture, pose et raccordement d'environ 34 à 38 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 à 8 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 60 Watts bi-puissance,
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans les coffrets de commande P19 ZA1, P24 LANCEFOC et P9 VIGNALIS,
- Rénovation complète du coffret de commande P20 ZA2.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit,
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement,
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse,
- Une couche de peinture bitumineuse teintée sera appliquée en usine sur une hauteur de 30cm à l'extérieur et 20cm à l'intérieur du mât.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	56 948 €
Part SDEHG	231 440 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	73 237 €
TOTAL	361 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 7 102 € sur la base d'un montant d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

La délibération est adoptée à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération N°2020-99 Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2021

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du club house pour les manifestations privées reste possible dans des conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de location. Ce document a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose la location du club house exclusivement aux résidents et aux entreprises de la commune pour des manifestations privées dans les conditions suivantes :

- un tarif de 80€ la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- un demi-tarif pour le personnel communal,
- demander une caution de 500€ à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- demander une caution de 100€ à la remise des clés qui servira au nettoyage du club house s'il n'est pas rendu propre,
- ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Pour mémoire, le club house n'est disponible à la location que pendant les vacances scolaires.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- **Décide** d'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2021.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

REGLEMENT D'UTILISATION
CLUB HOUSE DE FOOTBALL
ANNEE 2021

La salle de réception du stade de FLOURENS est un édifice public. Son but premier est le développement des activités de Loisirs de la Commune.

1- Location :

Cette salle est prêtée à titre gracieux :

- Prioritairement aux Associations de la Commune pour leurs différentes manifestations : bals, représentations, spectacles, loto, A.G...

Elle pourra ensuite être louée aux résidents de la Commune (sauf mineurs) pour leurs manifestations privées (mariages, banquets...) non lucratives.

Aux entreprises de la Commune qui devront fournir une attestation d'assurance.

Cette location est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers. Le locataire ne pourra user de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver cette salle afin d'en faire bénéficier un tiers.

La responsabilité incombe au signataire du contrat de location qui sera tenu comme seul responsable par la Mairie.

La commune n'autorise pas la confection de repas sur place. Seront cependant autorisés les repas fournis par un traiteur (et confectionnés hors de la salle).

2- Montant de la location :

Le prix de la location est fixé à **80 €** : un acompte de 40 € sera demandé à la réservation et le solde à la remise des clés.

Un tarif préférentiel sera appliqué lors de la location par les employés municipaux (½ tarif).

Toute annulation de moins de 15 jours avant la date prévue fera perdre cet acompte sauf cas exceptionnels.

3- Caution :

Lors de la remise des clés 2 chèques de caution devront être déposés en Mairie :

- d'un montant de **500 €** qui servira de garantie en cas de dégradations du matériel ou du bâtiment,
- d'un montant de **100 €** qui servira au nettoyage du club house s'il n'est pas rendu propre.

4- Les tarifs: de location et de caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal (et révisables chaque année).

5- La capacité : le Club House sera loué pour un maximum de 50 personnes.

6- Conditions particulières d'utilisation :

Les activités devront cesser :

- pour les réservations du samedi à 22h30,
- pour les réservations en semaine et le dimanche à 22h00.

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des bruits troublant la tranquillité d'autrui.

(Code Pénal, article 623-2)

7- Etat des lieux :

Il sera fait un premier état des lieux intérieur et extérieur lors de la remise des clés.

A la restitution des clés le lundi - ou le jour suivant la manifestation - un deuxième état des lieux vérifiera :

→ Le parfait état de propreté (y compris WC) des locaux et des éléments du mobilier, le rangement du matériel à sa place initiale,

→ La présence de débris sera tout particulièrement contrôlée, des containers sont mis à disposition à l'entrée du site.

Il est expressément interdit de déplacer le mobilier fixe, de percer des trous, clouer ou modifier tous éléments ou équipements fixes aux fins de décorer la salle ou pour toute autre cause.

8- Dégradations et Propreté :

En cas de dégradations et/ou non nettoyage du club house tout ou partie de la caution respective pourra être retenue :

- pour la remise en état des petits dégâts ou en ce qui concerne la propreté, une évaluation sera effectuée par les services municipaux et le coût sera acquitté par tout ou partie de la caution déposée en Mairie,
- pour les dégradations plus importantes ou autres, la remise en état sera effectuée par un homme de l'art, dûment déclaré à l'administration. Après intervention faite et facture établie, cette dernière sera alors adressée au locataire pour acquittement des frais,

Le Maire aura la prérogative de refuser si nécessaire la location, voire l'accès de toute salle communale à toute personne ayant déjà commis d'importantes dégradations, exactions ou ayant créé une situation troublant l'ordre public.

9- Assurances

- 1) L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Le numéro de la police sera mentionné sur la fiche de réservation.

10- Mesure de sécurité :

Tout utilisateur de la salle de réception devra s'assurer qu'aucun élément mobile ou autre (quel qu'il soit) gêne l'accès aux issues de secours.

Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint ne sont admis à l'intérieur des locaux.

L'organisateur reconnaît :

- avoir constaté l'emplacement des extincteurs,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

11- Stationnement des véhicules :

Il est strictement interdit de faire entrer les véhicules dans l'enceinte du stade. Ces derniers pourront stationner le long de la chaussée « Rue du Collège ».

Seul l'organisateur et les personnes en situation de handicap pourront accéder à l'enceinte du stade.

12- Formalités de réservations

Un formulaire de demande est disponible soit sur le site de la mairie, soit au secrétariat.

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance,
- Engagement sur l'honneur à signer en mairie lors de la signature du contrat de location.

Délibération N° 2020-100 Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2021

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante que par délibération en date du 27 mars 2002, il a été décidé de louer la salle des fêtes aux résidents de la commune pour des manifestations privées. Cette décision est reconduite chaque année. Il convient toutefois de renouveler les conditions et fixer les tarifs qui seront applicables pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de prévoir la location de la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- 170 € la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- ½ tarif pour le personnel communal,
- demander une caution de 1 000 € lors de la remise des clés en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- demander une caution de 200 € lors de la remise des clés qui servira au nettoyage de la Salle des Fêtes si celle-ci n'est pas rendu propre,
- ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les conditions d'utilisation de la salle,
- **Décide** d'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2021.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

REGLEMENT D'UTILISATION

SALLE DES FETES

ANNEE 2021

La Salle des Fêtes de FLOURENS est un établissement public et municipal. Son but premier est de permettre l'accueil et l'organisation d'activités culturelles, de loisirs et associatives de la Commune.

En vertu de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune identifie les nécessités et priorités d'utilisation de cette salle communale.

1 – CARACTERISTIQUES DU BIEN :

La Salle des fêtes est un établissement d'une superficie de 600 m² qui se compose :

- d'un hall (139 m²),
- d'une grande salle de réunion (42 m²)
- d'une grande salle (390 m²),
- d'une cuisine (20m²).
- d'une scène (80m²)

La mise à disposition de l'une de ces salles impliquera une utilisation dans le respect de ce règlement intérieur. Toute demande d'utilisation doit être formulée auprès du secrétariat ou sur le site internet de la Mairie.

2 – MISE A DISPOSITION DU BIEN A TITRE GRACIEUX :

La Salle des Fêtes est mise à disposition à titre gracieux :

- à la Municipalité pour ses manifestations,
- aux Ecoles Maternelle et Elémentaire,
- aux associations de la commune pour leurs différentes manifestations : bals, représentations, spectacles, loto, A.G, ...
- au Régiment de Soutien du Combattant pour d'éventuels évènements.

3 – CONDITIONS DE LOCATION DU BIEN :

La grande salle et le hall sont loués, sur la base de tarifs votés chaque année en assemblée délibérante (article 6), par ordre de priorité :

- a. aux résidents de la commune (personnes majeures) pour leurs manifestations privées (mariages, banquets...) dès lors que ces dernières n'ont aucun caractère lucratif.
- b. aux agents de la collectivité,
- c. aux entreprises de la commune.

Cette location est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers. Le locataire ne pourra user de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver la salle des fêtes afin d'en faire bénéficier un tiers.

4 – LES MODALITES DE LOCATION ET DE PRET :

Capacité totale :

Les normes de sécurité en vigueur limitent la capacité d'accueil maximum de la salle des fêtes (salle de réception) à :

- 200 personnes assises à table,
- 300 personnes pour un spectacle

Les horaires de prêt :

La location de la grande salle est limitée au samedi et au dimanche. La location débutera le samedi à 14h00 et la salle devra être libérée, au plus tard, à 02h00 du matin et à 23h00 le dimanche.

5 – LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE :

L'organisation des manifestations reste subordonnée aux règles suivantes :

Les repas

La confection de repas sur place est interdite. Seront cependant autorisés les repas fournis par un traiteur (et confectionnés hors de la Salle des Fêtes). Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint ne sont admis dans la Salle des Fêtes.

Les débits de boissons

Toutes personnes ou associations désirant ouvrir, pour une manifestation, un débit de boisson temporaire, doit se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle. Dans tous les cas de figures une demande de débit de boissons temporaire doit être adressée à la mairie.

Les nuisances sonores

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage.

(Code Pénal, article 623-2)

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des bruits troublant la tranquillité d'autrui.

Le rangement

La salle devra être rendue en parfait état, et en tout état de cause conformément à l'état des lieux d'entrée. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés au « coin propreté » du village (aire de stationnement des containers à côté du parking latéral). A défaut, il sera demandé une indemnisation forfaitaire. La commune mettant à disposition les containers adaptés, le tri sélectif doit être respecté.

La Municipalité s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur du matériel de ménage (balai, seau, serpillère, pelle).

□ **La fermeture et la restitution des clés**

L'utilisateur de la salle est chargé d'éteindre les lumières, de s'assurer que les robinets d'eau (cuisine et toilettes) sont correctement fermés, de fermer à clé les locaux et tous les accès aux bâtiments avant d'activer l'alarme. A défaut, il sera demandé une indemnisation forfaitaire.

Un jeu de clé sera remis à l'issue de l'état des lieux d'entrée. Il devra être restitué exclusivement au Responsable municipal, à l'issue de l'état des lieux de sortie.

□ **Le chauffage**

La manipulation des appareils de chauffage est strictement interdite.

□ **Les équipements**

Il est expressément interdit de déplacer le mobilier fixe, de percer des trous, clouer ou modifier les éléments ou équipements fixes aux fins de décorer la salle ou pour tout autre cause

6 – LES TARIFS :

Les tarifs de location, ainsi que le montant de la caution, sont fixés par délibération du Conseil Municipal (et révisables chaque année) :

- ✓ pour les utilisateurs mentionnés à l'article 3-1^{er} alinéa le prix de la location est fixé à **170 €** pour la grande salle.
- ✓ Un acompte de 85 € sera demandé à la réservation et le solde 10 jours avant la remise des clés,
- ✓ un tarif préférentiel sera appliqué lors de la location par les employés municipaux (½ tarif),

Caution :

10 jours avant la remise des clés deux chèques de caution devront être déposés en mairie :

- d'un montant de **1 000 €** qui servira de garantie en cas de dégradations de matériel ou du bâtiment ;
- d'un montant de **200 €** qui servira au nettoyage de la Salle des Fêtes si celle-ci n'est pas rendue propre.

Ces 2 chèques seront restitués après vérification de l'état des lieux.

Toute annulation intervenant moins de 3 semaines avant la date prévue fera perdre l'acompte sauf sur présentation de pièces justificatives en cas de décès, maladie...

Les seuls moyens de paiement acceptés sont :

- Pour le paiement de la location, les chèques bancaires et les espèces.

- Pour les cautions, chèques bancaires.

7 – LES ETATS DES LIEUX :

Les états des lieux seront faits avec un responsable municipal. Il sera fait un premier état des lieux intérieur et extérieur lors de la remise des clés. A la restitution de la Salle des Fêtes (le lundi) un deuxième état des lieux permettra de vérifier :

- Le parfait état de propreté des locaux (y compris les sanitaires), des éléments du mobilier et des abords,
- Le rangement correct du mobilier à sa place initiale, tel que présenté sur les photos dans le local de rangement, ainsi que du matériel mis à disposition dans la cuisine,
- L'état de la scène.

8 – RESTRICTION D'USAGE DE LA SCENE :

Elle n'est pas un espace de jeu pour les enfants. Du matériel municipal peut y être entreposé et constituer ainsi un danger potentiel pour les plus jeunes. Elle est réservée aux seuls intervenants du spectacle. Tous les objets poinçonnant sont prohibés, y compris talons.

9– DEGRADATIONS et PROPRETE:

En cas de dégradations et/ou non nettoyage de la salle des fêtes tout ou partie de la caution respective pourra être retenue :

→Pour la remise en état des petits dégâts. Une évaluation sera effectuée par les services municipaux et le coût sera acquitté par tout ou partie des cautions déposées en Mairie,

→Pour les dégradations plus importantes ou autres, la remise en état sera effectuée par un homme de l'art, dûment déclaré à l'administration. Après intervention faite et facture établie, cette dernière sera alors adressée au locataire pour acquittement des frais.

→Le Maire aura la prérogative de refuser si nécessaire la location, voire l'accès de la Salle des Fêtes à toute personne ayant déjà commis des dégradations, exactions ou ayant créé une situation troublant l'ordre public.

10 –ASSURANCES :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Le numéro de la police sera mentionné sur la fiche de réservation. L'attestation d'assurance sera exigée au moment de la réservation.

11 – MESURES DE SECURITE :

Tout utilisateur de la Salle des Fêtes devra s'assurer qu'aucun élément, mobile ou autre (quel qu'il soit, ne gêne l'accès aux issues de secours. **Les issues de secours (portes latérales côté parking) devront être utilisées à leur seule fin.**

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine qu'un procès-verbal soit établi en respect du tarif forfaitaire en vigueur le jour du constat de l'infraction et de poursuites devant le tribunal de police.

L'organisateur reconnaît :

→Avoir constaté l'emplacement des extincteurs,

→Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

12 – STATIONNEMENT :

Les véhicules devront stationner sur le parking latéral à la Salle des Fêtes.

13 – ENGAGEMENTS :

L'utilisateur de la salle est la personne physique ou morale qui a signé le contrat de réservation. Il accepte sans réserve l'engagement du respect de ce règlement intérieur et du contrat qui le lie avec la commune, donc accepte sans réserve et sans limite rester le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la commune ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.

Délibération n°2020-101 Relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (poste de responsable des services techniques) à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3- 1.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de créer un poste de responsable des services techniques pour assurer des fonctions d'encadrement.

Ce poste de responsable des services techniques sera à temps complet, du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions de responsable des services techniques à temps complet.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la décision.

Rappelle que ces dépenses seront prévues au budget.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

16	VOIX POUR
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE

31184

FLOURENS - Budget Communal

DM 2020

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre	0
Pour	19
Date de convocation :	11/12/2020

L'an 2020, le 17/12/2020, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session 17/12/2020 sous la présidence de M.FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Objet : Annule et remplace la DM n°2 votée le 12/11/2020 pour erreurs d'écritures

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires		30 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		30 000.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	33 674.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	33 674.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	30 000.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	30 000.00 €	
D 10223 : TLE		101.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		101.00 €
D 2313-201704 : COEUR DE VILLAGE		8 370.00 €
D 2313-202002 : MISE EN ACCESSIBILITE SDF-CH		8 370.00 €
D 2313-202003 : TOITURE PRESBYTERE + NETTOYAGE E		8 370.00 €
D 2313-202004 : RENOVATION COURT TENNIS		8 368.00 €
D 2313-202009 : INFORMATIQUE ECOLE		95.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		33 573.00 €
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	126 325.20 €	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	126 325.20 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement		126 325.20 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		126 325.20 €

Signataires :

ANDRE Marion	
ARRUE Philippe	
BACOU Colette	
BOISSAY Damien	
CAMUS Anne-Lise	
CORTES Didier	
DICIANNI Isabelle	
FAURE Bernadette	
FOUCHOU-LAPEYRADE J.Pierre	
GRANDE Patrick	
JEULIN-CARREY Florence	

31184

FLOURENS - Budget Communal

DM 2020

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

JORDAN Robert	
MIERE mélissa	
MOENNARD Charlotte	
NAVARRO Pierre	
NOEL Martine	
PARIS Benjamin	
ROUZAUD Francis	
TOUCHEBEUF Olivier	

Certifié exécutoire par M.FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/12/2020 et de la publication le .

A FLOURENS, le 17/12/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Florens, Haute-Garonne, is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE de FLOURENS" and "Haute-Garonne" around a central emblem.

